



Parution Juillet 2020

Observatoire de l'accueil du jeune enfant Département de la Vienne

Données 2018



EDITO

Nous sommes heureux de vous présenter conjointement la 10^{ème} édition de l'Observatoire Départemental de l'Accueil du Jeune Enfant de la Vienne.

Ce document s'appuie sur la qualité d'un engagement partenarial renouvelé pour la 3^{ème} fois dans le cadre de la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse en direction de la petite enfance.

Ce livret, basé sur des données statistiques partagées, permet de procéder à une évaluation de l'offre d'accueil existante sur le territoire de la Vienne, au regard des besoins des familles.

Inscrit dans la formalisation d'une politique petite enfance, déclinée dans le Schéma Départemental des Services aux Familles, il offre un support d'analyses et d'évaluation à l'échelle des territoires.

Ces données sont mises à la disposition des décideurs (élus, gestionnaires, partenaires, porteurs de projet...) afin de leur apporter un outil d'aide à l'élaboration d'une politique de territoire en raison des principes d'égalité de services pour tous.

*Bruno BELIN
Président du Département*

*Marlène BOURDIN
Présidente de la Caf*

*Grégoire AUGERON
Président de la Msa*

Sommaire

I - LES FAMILLES AVEC ENFANTS DE 0 A 6 ANS

Naissances domiciliées dans la Vienne.....	8
Naissances domiciliées en Poitou-Charentes.....	10
Enfants de 0 à 6 ans.....	11
Taux de familles monoparentales avec enfants de moins de 6 ans.....	13
Taux de double activité professionnelle des familles ayant des enfants de moins de 3 ans	14
Taux de double activité professionnelle des familles ayant des enfants de moins de 6 ans	15

II - L'OFFRE D'ACCUEIL

Offre d'accueil individuel.....	19
Communes couvertes par un service relais assistants maternels.....	27
Nombre de sites en accueil collectif et familial	28
Evolution de l'accueil collectif et familial en nombre de places.....	29
Places en accueil collectif et familial au niveau départemental	30
Répartition des structures par territoire	31

III - L'UTILISATION DES DIFFERENTS MODES D'ACCUEIL

Taux de couverture de l'offre d'accueil.....	34
Répartition de l'accueil des enfants de moins de 3 ans.....	37
Scolarisation départementale des enfants de moins de 3 ans.....	39
Accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants de moins de 6 ans.....	41

Sommaire

IV - L'ACCESSIBILITE DES SERVICES

Familles en situation d'insertion.....	44
Enfants de moins de 6 ans en situation de handicap ou de maladie chronique.....	45
Coût financier des accueils collectifs et familiaux.....	46
Coût financier en fonction du choix du mode d'accueil.....	47
Coût restant à charge des parents en fonction du choix du mode d'accueil.....	48
Éléments financiers concernant l'accueil dans la Vienne.....	49
Communes couvertes par un Contrat Enfance Jeunesse.....	50

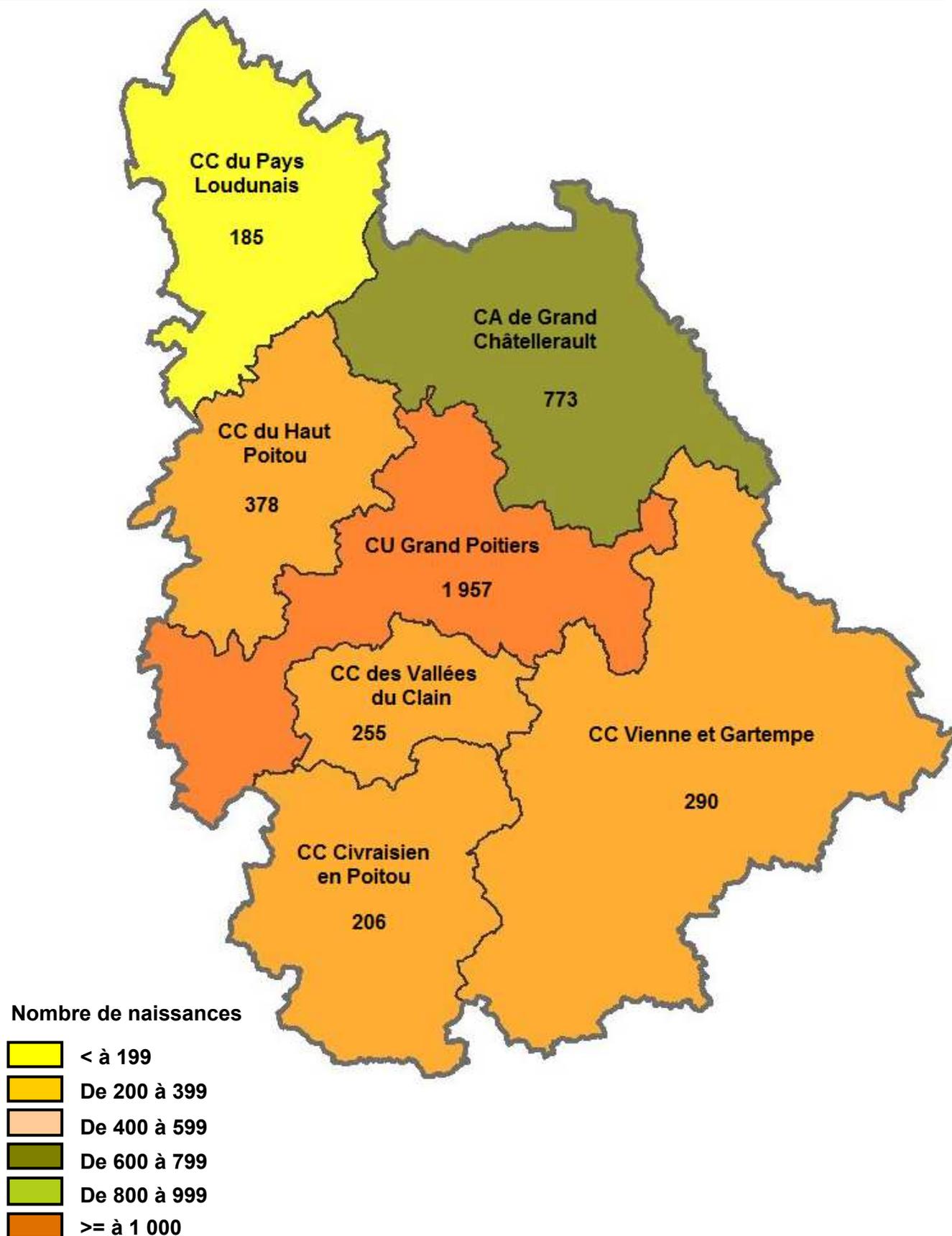
Annexes

Liste des communes de la Vienne regroupées par territoire.....	52
Définitions.....	53

**I - LES FAMILLES
AVEC
ENFANTS DE 0 À 6 ANS**

I - LES FAMILLES AVEC ENFANTS DE 0 A 6 ANS

LES NAISSANCES DOMICILIÉES DANS LA VIENNE PAR TERRITOIRE AU 31 DÉCEMBRE 2018



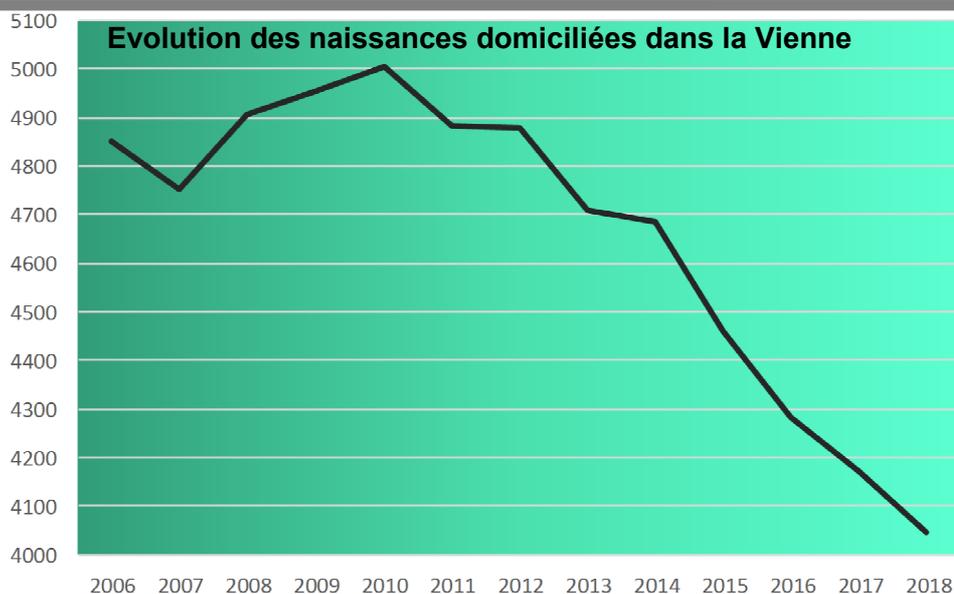
I - LES FAMILLES AVEC ENFANTS DE 0 A 6 ANS

LES NAISSANCES DOMICILIÉES DANS LA VIENNE

L'évolution des naissances entre **2006** et **2018** est de - **19,9%** dans la Vienne alors qu'en France métropolitaine elle est de - **6%**.

En **2018** les naissances dans la Vienne représentent **26,2%** des naissances du Poitou-Charentes, .
Le nombre d'enfants de moins de 3 ans hors mouvement migratoire dans la Vienne est de **12 498**.

Depuis **2015**, on note une diminution du nombre des naissances dans la Vienne de - **9,3%**.



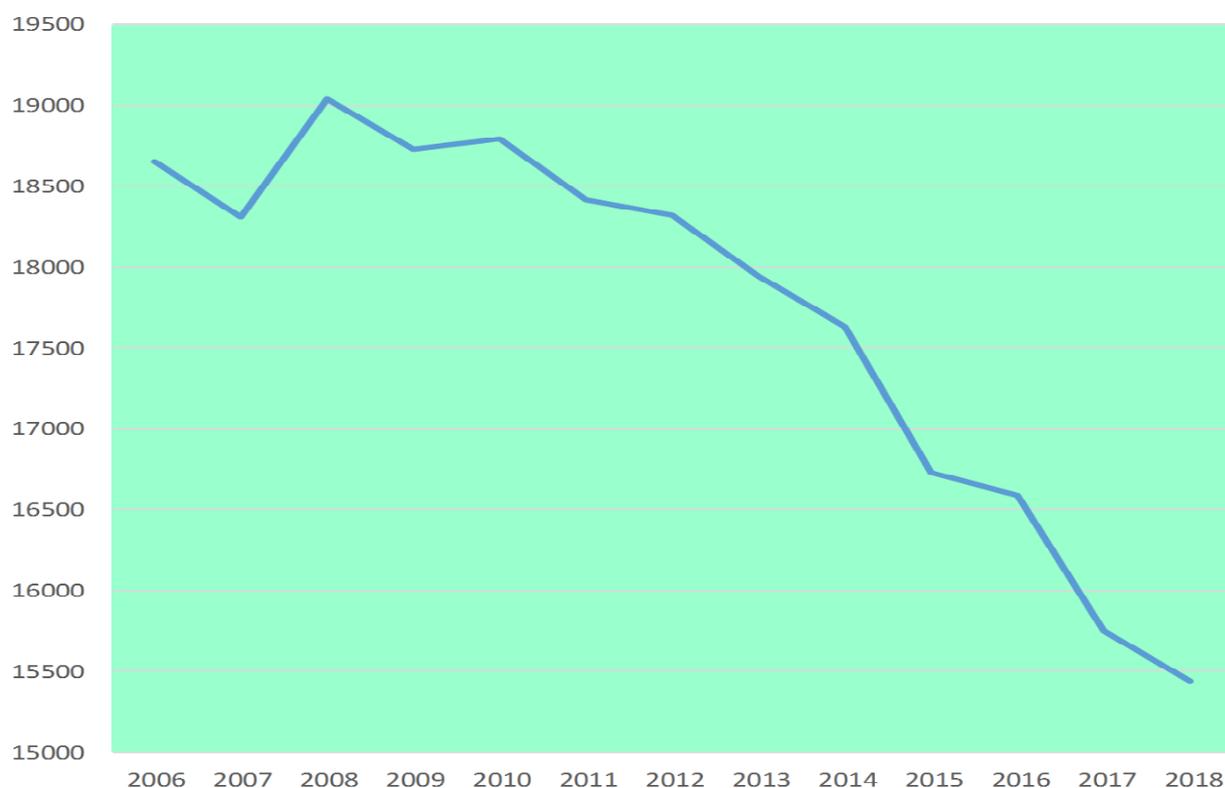
Territoires	2015	2016	Territoires 2017	2017	2018
CC du Pays Loudunais	206	173	CC du Pays Loudunais	206	185
CC Les Portes du Poitou	125	130	CA de Grand Châtelleraut	788	773
CA du Pays Châtelleraudais	610	572			
CC du Lençloîtrais	103	89			
CC des Vals de Gartempe et Creuse	45	70	CC du Haut Poitou	440	378
CC du Vouglaisien	163	143			
CC du Mirebalais	89	94			
CC du Neuvilleois	231	197	CU Grand Poitiers	1 955	1 957
CA Grand Poitiers	1 529	1 499			
CC du Val Vert du Clain	211	194			
CC de Vienne et Moulière	150	144			
CC du Pays Chauvinois	135	126	CC des Vallées du Clain	249	255
CC du Pays Mélusin	123	115			
CC des Vallées du Clain	291	280	CC Vienne et Gartempe	310	290
CC du Lussacois	98	83			
CC du Montmorillonais	143	147	CC Civraisien en Poitou	225	206
CC de la Région de Couhé	70	82			
CC du Pays Gencéen	67	65			
CC des Pays Civraisien et Charlois	72	78			
TOTAL	4 461	4 281		4 173	4 044

I - LES FAMILLES AVEC ENFANTS DE 0 A 6 ANS

LES NAISSANCES DOMICILIÉES EN POITOU-CHARENTES

L'évolution des naissances entre **2006** et **2018** est de **- 20,7%** en Poitou-Charentes alors qu'en France Métropolitaine elle est de **- 6,%**.

Evolution des naissances domiciliées en Poitou-Charentes



	Charente	Charente Maritime	Deux-Sèvres	Vienne	Poitou-Charentes	France Métropole
2015	3 272	5 425	3 568	4 461	16 726	762 000
2016	3 183	5 474	3 646	4 281	16 584	742 682
2017	3 034	5 151	3 389	4 173	15 747	757 623
2018	2 954	5 061	3 380	4 044	15 439	747 060

Source : INSEE

I - LES FAMILLES AVEC ENFANTS DE 0 A 6 ANS

LES ENFANTS DE 0 À 6 ANS

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION ENTRE 2016 ET 2018

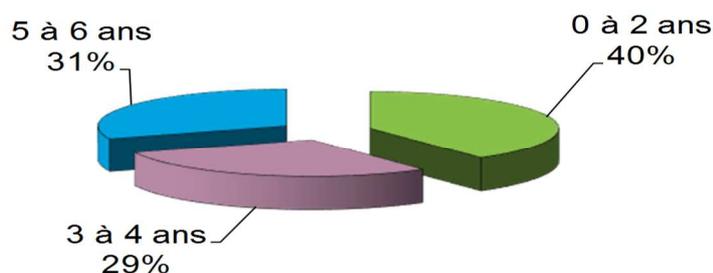
Comparativement à l'année **2016**, on note une baisse de **5%** du nombre d'enfants de moins de 6 ans dans le département de la Vienne semblable à la baisse observée en Poitou-Charentes.

Cette répartition a été réalisée à partir des chiffres des naissances domiciliées dans la Vienne et ne tient pas compte des flux migratoires.

EN 2016	Vienne	%	Poitou-Charentes	%
0 à 6 ans	32 907		124 400	
Dont 0 à 2 ans	13 428	41	50 938	41
Dont 3 à 4 ans	9 588	29	36 259	29
Dont 5 à 6 ans	9 891	30	37 203	30

EN 2018	Vienne	%	Poitou-Charentes	%
0 à 6 ans	31 233		118 383	
Dont 0 à 2 ans	12 498	40	47 770	40
Dont 3 à 4 ans	9 147	29	34 354	29
Dont 5 à 6 ans	9 588	31	36 259	31

Répartition par tranche d'âge
des enfants de moins de 6 ans dans la Vienne en 2018





I - LES FAMILLES AVEC ENFANTS DE 0 A 6 ANS

TAUX DE FAMILLES MONOPARENTALES AYANT DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Sur le Département de la Vienne, en **2018**, on observe un taux de familles monoparentales en augmentation et plus important que sur le territoire national (**20,2%** contre **18,5%**).

On constate que les territoires CU Grand Poitiers et CA de Grand Châtelleraut ont les taux les plus élevés, principalement situés sur les villes de Poitiers et de Châtelleraut.

La Communauté de Communes des Vallées du Clain a le taux le plus faible.

Territoires	2015	2016	Territoires 2017	2017	2018
CC du Pays Loudunais	12,8 %	15,0 %	CC du Pays Loudunais	15,1 %	14,9 %
CC Les Portes du Poitou	13,1 %	12,5 %	CA de Grand Châtelleraut	22,7 %	24,9 %
CA du Pays Châtelleraudais	24,6 %	25,5 %			
CC du Lencôltrais	12,6 %	13,5 %			
CC des Vals de Gartempe et Creuse	14,5 %	16,6 %			
CC du Vouglaisien	9,1 %	7,3 %	CC du Haut Poitou	11,6 %	12,1 %
CC du Mirebalais	12,7 %	14,4 %			
CC du Neuvilleois	11,1%	11,1 %			
CA Grand Poitiers	27,0 %	27,2 %	CU Grand Poitiers	23,4 %	23,9 %
CC du Val Vert du Clain	12,8 %	14,1 %			
CC de Vienne et Moulière	7,8 %	7,7 %			
CC du Pays Chauvinois	14,4 %	13,8 %			
CC du Pays Mélusin	12,4 %	13,7 %			
CC des Vallées du Clain	10,3 %	11,6 %	CC des Vallées du Clain	10,3 %	10,7 %
CC du Lussacois	12,2 %	9,7 %	CC Vienne et Gartempe	12,5 %	14,3 %
CC du Montmorillonnais	13,0 %	14,0 %			
CC de la Région de Couhé	12,1 %	13,4 %	CC Civraisien en Poitou	12,6 %	12,6 %
CC du Pays Gencéen	9,4 %	13,0 %			
CC des Pays Civraisien et Charlois	15,6 %	15,3 %			
Moyenne Départementale	18,1 %	18,8 %		19,2 %	20,2 %

I - LES FAMILLES AVEC ENFANTS DE 0 A 6 ANS

TAUX DE DOUBLE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE * DES FAMILLES ALLOCATAIRES DE LA CAF AYANT DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

* Y compris les familles monoparentales dont le parent travaille

3 territoires sur **7** ont un taux de double activité professionnelle des familles supérieur ou égal à **60%**, ce qui pourrait engendrer un besoin de mode d'accueil plus élevé.

La moyenne départementale du taux de double activité est stable pour les familles ayant des enfants de moins de 3 ans par rapport à **2015**.

On constate que la Communauté de Communes des Vallées du Clain a le taux le plus fort et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, le plus bas.

Territoires	2015	2016	Territoires 2017	2017	2018
CC du Pays Loudunais	52,4 %	51,4 %	CC du Pays Loudunais	51,9 %	54,1 %
CC Les Portes du Poitou	60,7 %	60,5 %	CA de Grand Châtelleraut	50,3 %	49,2 %
CA du Pays Châtelleraudais	43,8 %	44,4 %			
CC du Lençlois	58,0 %	56,4 %			
CC des Vals de Gartempe et Creuse	63,5 %	55,5 %			
CC du Vouglaisien	68,9 %	70,3 %	CC du Haut Poitou	71,9 %	70,1 %
CC du Mirebalais	59,4 %	63,1 %			
CC du Neuville	74,3 %	72,0 %			
CA Grand Poitiers	48,5 %	47,3 %	CU Grand Poitiers	54,3 %	53,1 %
CC du Val Vert du Clain	67,7 %	70,6 %			
CC de Vienne et Moulière	78,8 %	81,2 %			
CC du Pays Chauvinois	61,9 %	65,8 %			
CC du Pays Mélusin	64,2 %	62,7 %	CC des Vallées du Clain	73,8 %	74,7 %
CC des Vallées du Clain	74,5 %	73,0 %			
CC du Lussacais	59,1 %	61,6 %	CC Vienne et Gartempe	60,6 %	59,3 %
CC du Montmorillonnais	53,4 %	53,6 %			
CC de la Région de Couhé	57,3 %	55,0 %	CC Civraisien en Poitou	57,8 %	61,3 %
CC du Pays Gencéen	64,6 %	62,6 %			
CC des Pays Civraisien et Charlois	47,1 %	50,2 %			
Moyenne Départementale	56,6 %	56,3 %		57,2 %	56,4 %

I - LES FAMILLES AVEC ENFANTS DE 0 A 6 ANS

TAUX DE DOUBLE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE * DES FAMILLES ALLOCATAIRES DE LA CAF AYANT DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

* Y compris les familles monoparentales dont le parent travaille

4 territoires sur 7 ont un taux de double activité professionnelle des familles supérieur à 60%.

Le taux de double activité amorce une très légère baisse pour les familles ayant des enfants de moins de 6 ans par rapport à 2017.

Territoires	2015	2016	Territoires 2017	2017	2018
CC du Pays Loudunais	57,2 %	56,0 %	CC du Pays Loudunais	57,1 %	58,0 %
CC Les Portes du Poitou	65,6 %	65,7 %	CA de Grand Châtelleraut	54,0 %	53,4 %
CA du Pays Châtelleraudais	46,9 %	48,0 %			
CC du Lençloîtrais	61,9 %	62,6 %			
CC des Vals de Gartempe et Creuse	65,9 %	61,1 %			
CC du Vouglaisien	71,8 %	73,0 %	CC du Haut Poitou	72,9 %	73,2 %
CC du Mirebalais	64,1 %	65,4 %			
CC du Neuvilleois	85,0 %	74,5 %			
CA Grand Poitiers	51,1 %	50,6 %	CU Grand Poitiers	57,4 %	56,9 %
CC du Val Vert du Clain	68,6 %	71,3 %			
CC de Vienne et Moulière	80,4 %	81,4 %			
CC du Pays Chauvinois	65,3 %	66,8 %			
CC du Pays Mélusin	64,6 %	66,7 %	CC des Vallées du Clain	76,4 %	77,3 %
CC des Vallées du Clain	75,8 %	76,2 %			
CC du Lussacois	61,6 %	63,1 %	CC Vienne et Gartempe	63,6 %	62,8 %
CC du Montmorillonais	57,7 %	57,4 %			
CC de la Région de Couhé	62,5 %	61,9 %	CC Civraisien en Poitou	61,9 %	63,5 %
CC du Pays Gencéen	66,6 %	67,3 %			
CC des Pays Civraisien et Charlois	51,6 %	52,8 %			
Moyenne Départementale	59,5 %	59,7 %		60,4 %	60,1 %

II - L'OFFRE D'ACCUEIL



II - L'OFFRE D'ACCUEIL

L'OFFRE D'ACCUEIL INDIVIDUEL

LES ASSISTANTS MATERNELS AGRÉÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018

	2015	2016	2017	2018
Nombre d'assistants maternels agréés	3 374	3 249	3 107	2 959
dont employés en service d'accueil familial	52	48	41	39
Nombre total de places	10 987	10 690	10 292	9 899

Source : Département de la Vienne, service Pmi - Pôle Modes d'Accueil

Sur la période **2015-2018**, le nombre des assistants maternels agréés continue de diminuer. Cette diminution est à mettre en corrélation avec la baisse du taux de natalité.

Toutefois, la diminution du nombre total de places reste limitée car le pourcentage des assistants maternels agréés pour 4 places a augmenté de manière constante ces dernières années.

En **2018**, 16 réunions d'informations de présentation sur la profession d'ASMAT ont été organisées par le Pôle Modes d'Accueil du Département soit **228** personnes invitées à y participer.

II - L'OFFRE D'ACCUEIL

L'OFFRE D'ACCUEIL INDIVIDUEL

LES NOUVEAUX AGRÈMENTS

Nombre de nouveaux agréments accordés dans l'année			
2015	2016	2017	2018
135	140	140	97

La profession peine à se renouveler. Les cessations d'activités sont supérieures aux nouveaux agréments. On observe - **28,1 %** d'ASMAT nouvellement agréés entre **2015** et **2018**.

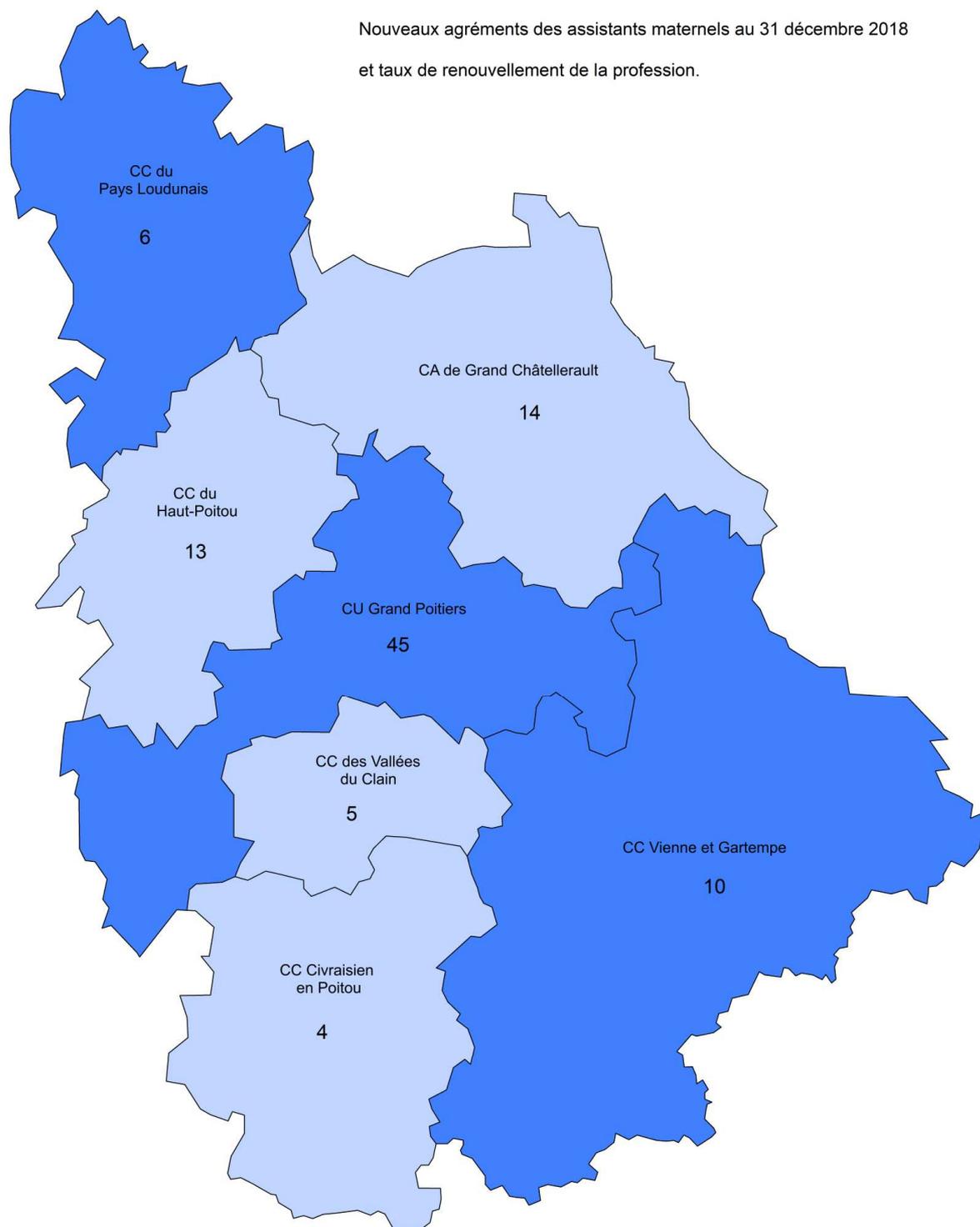
En **2018**, **78** ASMAT nouvellement agréés ont suivi toute ou partie de la formation initiale et **129** ASMAT ont reçu leur attestation finale.

La formation obligatoire des ASMAT a représenté un total de **1 647** jours sur l'année, tous modules confondus, soit **9 882** heures.

Territoires	2015	2016	Territoires 2017	2017		2018	
CC du Pays Loudunais	12	6	CC du Pays Loudunais	10	7,1 %	6	6,1 %
CC Les Portes du Poitou	2	3	CA de Grand Châtellerauld	25	17,9 %	14	14,5 %
CA du Pays Châtelleraudais	15	9					
CC du Lencloîtreais	3	4					
CC des Vals de Gartempe et Creuse	1	2	CC du Haut Poitou	22	15,7 %	13	13,5 %
CC du Vouglaisien	4	6					
CC du Mirebalais	5	1					
CC du Neuvilleois	12	11	CU Grand Poitiers	51	36,4 %	45	46,4 %
CA Grand Poitiers	30	42					
CC du Val Vert du Clain	9	8					
CC de Vienne et Moulière	10	5					
CC du Pays Chauvinois	3	6					
CC du Pays Mélusin	6	3	CC des Vallées du Clain	11	7,9 %	5	5,1 %
CC des Vallées du Clain	8	12					
CC du Lussacois	4	7	CC Vienne et Gartempe	14	10 %	10	10,3 %
CC du Montmorillonais	3	6					
CC de la Région de Couhé	1	5	CC Civraisien en Poitou	7	5 %	4	4,1 %
CC du Pays Gencéen	5	3					
CC des Pays Civraisien et Charlois	2	1					
TOTAL	135	140		140	100 %	97	100 %

II - L'OFFRE D'ACCUEIL

L'OFFRE D'ACCUEIL INDIVIDUEL



II - L'OFFRE D'ACCUEIL

L'OFFRE D'ACCUEIL INDIVIDUEL

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2018

Détail agrément	Nombre d'assistants maternels			
	2015	2016	2017	2018
1 place	45	40	41	38
2 places	659	600	539	474
3 places	1 056	986	935	875
4 places	1 614	1 623	1 592	1 572
Total	3 374	3 249	3 107	2 959

Proportion du nombre d'assistants maternels agréés pour 4 places			
2015	2016	2017	2018
48 %	50 %	51 %	53 %

Détail agrément	Nombre de places			
	2015	2016	2017	2018
1 place	45	40	41	38
2 places	1 318	1 200	1 078	948
3 places	3 168	2 958	2 805	2 625
4 places	6 456	6 492	6 368	6 288
Total	10 987	10 690	10 292	9 899

Source : Département de la Vienne, service Pmi - Pôle Modes d'Accueil

Ce nombre de places théoriques ne reflète pas le nombre d'enfants réellement accueillis car une même place peut être occupée à temps partiel par plusieurs enfants.

En **2018**, on constate que **53%** des assistants maternels ont un agrément à 4 places contre **48%** en **2015** ce qui explique que le nombre de places diminue moins, proportionnellement au nombre d'agréments.

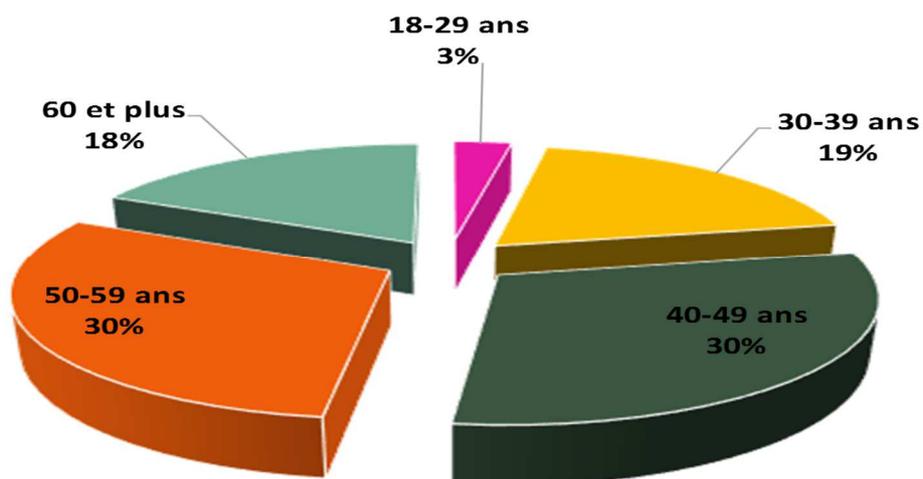
II - L'OFFRE D'ACCUEIL

L'OFFRE D'ACCUEIL INDIVIDUEL

RENOUVELLEMENT DE LA PROFESSION

En **2018**, **48%** des assistants maternels agréés ont plus de **50 ans**. On peut souligner que la moyenne d'âge pour les personnes nouvellement agréées, baisse légèrement soit **36 ans**.

Tranche d'âge des assistants maternels agréés
au 31 décembre 2018 dans la Vienne



En **2018**, la moyenne départementale des assistants maternels de plus de **60 ans** est en légère augmentation (**18%** contre **17%** en **2017**).

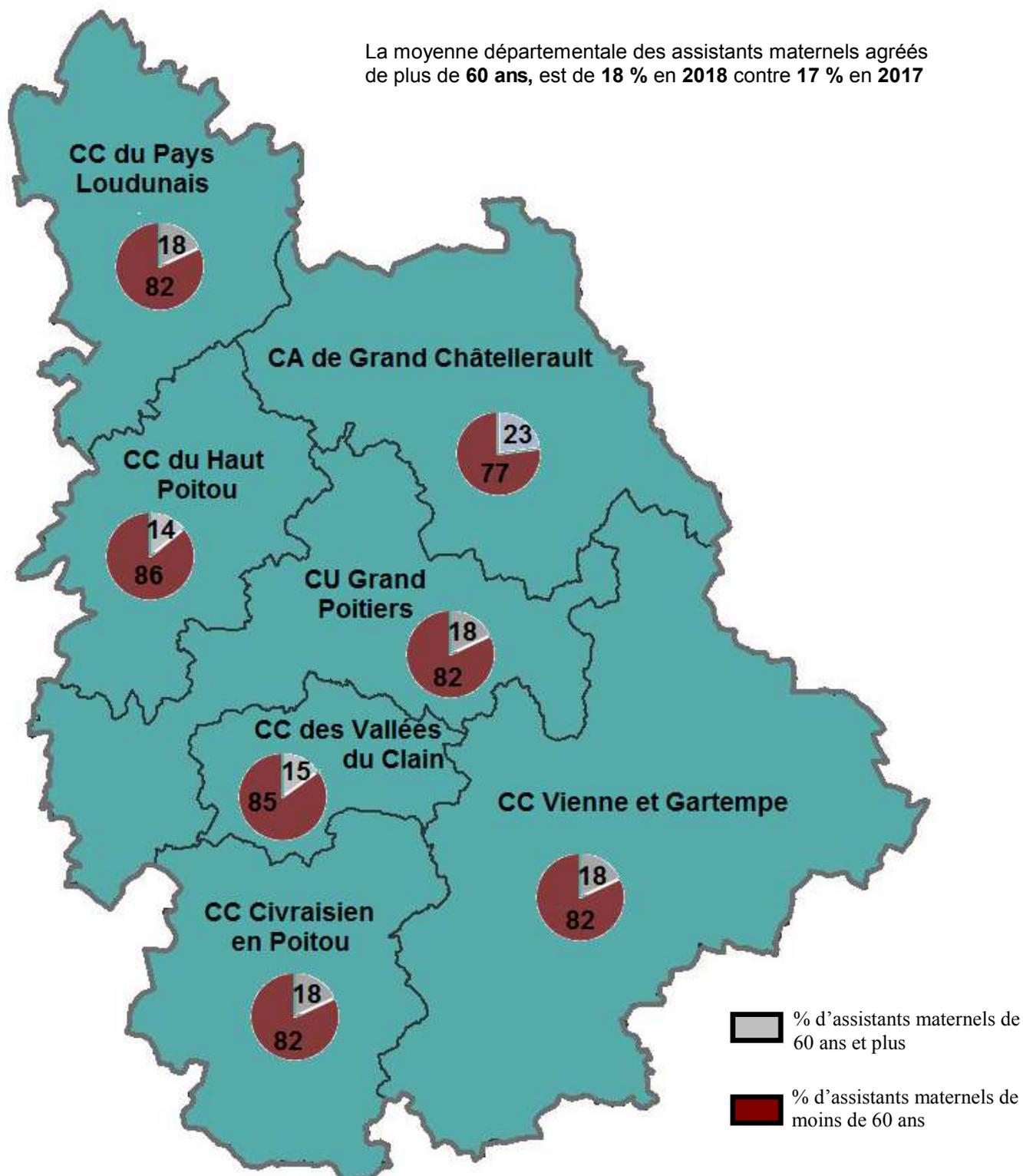
Il apparaît que sur certains territoires, le nombre d'assistants maternels agréés âgés de plus de **60 ans** est élevé ce qui, dans les années à venir, pourrait entraîner sur des secteurs non couverts par l'accueil collectif, une diminution de l'offre d'accueil.

II - L'OFFRE D'ACCUEIL

L'OFFRE D'ACCUEIL INDIVIDUEL

RÉPARTITION DES ASSISTANTS MATERNELS AGRÉÉS DE PLUS ET MOINS DE 60 ANS AU 31 DÉCEMBRE 2018

La moyenne départementale des assistants maternels agréés de plus de 60 ans, est de 18 % en 2018 contre 17 % en 2017



II - L'OFFRE D'ACCUEIL

L'OFFRE D'ACCUEIL INDIVIDUEL

LES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS AU 31 DÉCEMBRE 2018

Créées par la loi n° 2010-625 du 9 juin 2010, les Maisons d'Assistants Maternels (MAM), dans lesquelles plusieurs assistants maternels font le choix d'exercer ensemble leur métier, au sein d'un local commun hors de leur domicile personnel, connaissent un développement plus limité dans le département de la Vienne qu'au niveau régional.

Au 31 décembre 2018, il existe **13** Maisons d'Assistants Maternels ouvertes regroupant **38** assistants maternels pour **159** places d'accueil proposées.

Des réunions d'informations spécifiques aux porteurs de projets MAM sont organisées 1 fois par mois.

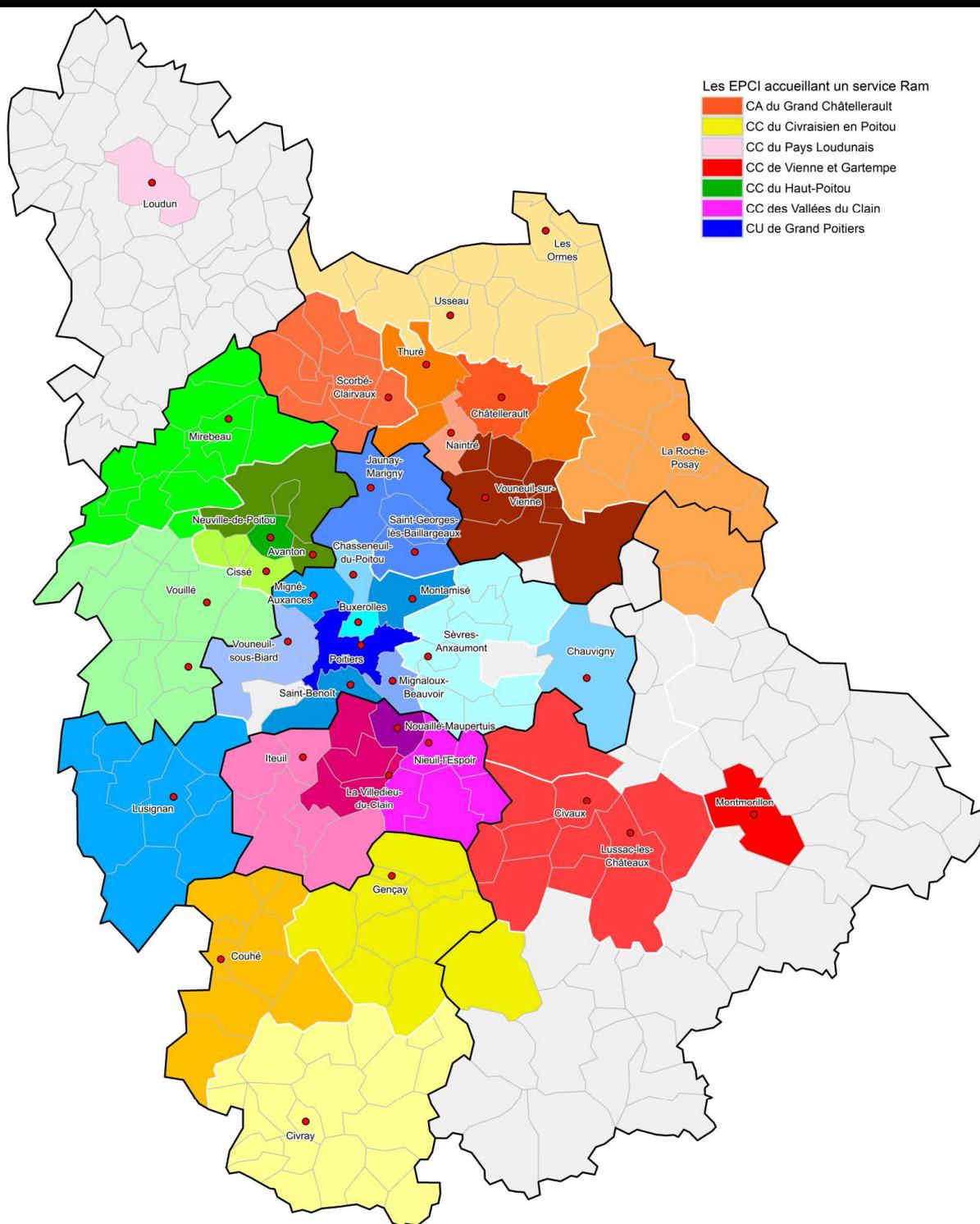
Territoires	Date ouverture	Ville	Nom de la MAM	Capacité maxi	Nbre ASMAT
CC du Pays Loudunais	07/09/2017	LOUDUN	Les P'tits Loups'Dunais	12	3
	10/09/2018	LES 3 MOUTIERS	La Tête dans les Nuages	8	2
CA de Grand Châtellerault	01/10/2016	ANTRAN	Le Pré en Bulles	12	2
	03/09/2018	DANGE ST ROMAIN	Les Babychoux	12	3
CC du Haut Poitou	23/08/2010	BENASSAY	La Cabane des Pit'chouns	11	2
	03/09/2018	VILLIERS	Le Nid des P'tites Hirondelles	12	3
CU Grand Poitiers	22/08/2016	ST BENOIT	Petits Pieds et Compagnie	16	4
	03/01/2017	LIGUGE	O Trésors	16	4
	03/09/2018	ST JULIEN L'ARS	Calinours	12	3
CC des Vallées du Clain	10/07/2017	SMARVES	O Bêtises	12	3
	02/11/2017	FLEURE	Les Gazouillis	12	3
	27/08/2018	NIEUIL L'ESPOIR	Emerveille des Sens	12	3
CC Vienne et Gartempe	09/07/2018	MONTMORILLON	Mam'arelle	12	3

Source : Département de la Vienne, service Pmi - Pôle Modes d'Accueil



II - L'OFFRE D'ACCUEIL

LES COMMUNES COUVERTES PAR UN SERVICE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS AU 31-12-2018



Conception et réalisation
Anthony Brune - Caf 86
Source : BDD Action Sociale
Julie Fabien
31-12-2018

II - L'OFFRE D'ACCUEIL

NOMBRE DE SITES EN ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL

Nombre de sites en accueil collectif et familial (nombre de lieux d'implantation distincts)	2015	2016	2017	2018
Multi-accueil collectif	52	56	56	55
Multi-accueil collectif et familial	4	1	1	1
Accueil familial	3	3	3	2
Accueil occasionnel	3	3	3	3
Micro-crèche	/	/	/	/
Total des sites	62	63	63	61

Source : Département de la Vienne, service Pmi - Pôle Modes d'Accueil

Au cours de l'année **2018** :

- Création de l'établissement «Tintam'Art » issu de la fusion de « Il Était Une Fois » et « l'Ile Aux Enfants» (71 places) dont 14 sont réservées pour la crèche AVIP (A Vocation d'Insertion Professionnelle)
- Augmentation de la capacité d'accueil à 15 places du multi-accueil « Le Manège Enchanté » à Lussac les Châteaux
- Fermeture de l'accueil familial « Les P'tits Loups » de Châtellerault (35 places)
- Diminution du nombre de places de 47 à 44 du service d'accueil familial « Petit à Petit » à Poitiers.

En **2018**, sur **61** sites :

24 sont à rayonnement communal,

11 sont à rayonnement intercommunal,

23 sont à rayonnement communautaire,

3 crèches de personnels d'entreprises ont aussi un conventionnement avec des collectivités (Pouce Doudou à Fontaine le Comte, Les Polissons à St Benoît, Bouton d'Or au CHU de Poitiers).

II - L'OFFRE D'ACCUEIL

EVOLUTION DE L'ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL EN NOMBRE DE PLACES

Nombre de places	2015	2016	2017	2018
Multi-accueil collectif	1 471	1 489	1 483	1 485
Accueil occasionnel	30	30	30	30
Micro-crèche	/	/	/	/
Total des places accueil collectif	1 501	1 519	1 513	1 515
Total des places accueil familial	153	148	148	107

Source : Département de la Vienne, service Pmi - Pôle Modes d'Accueil

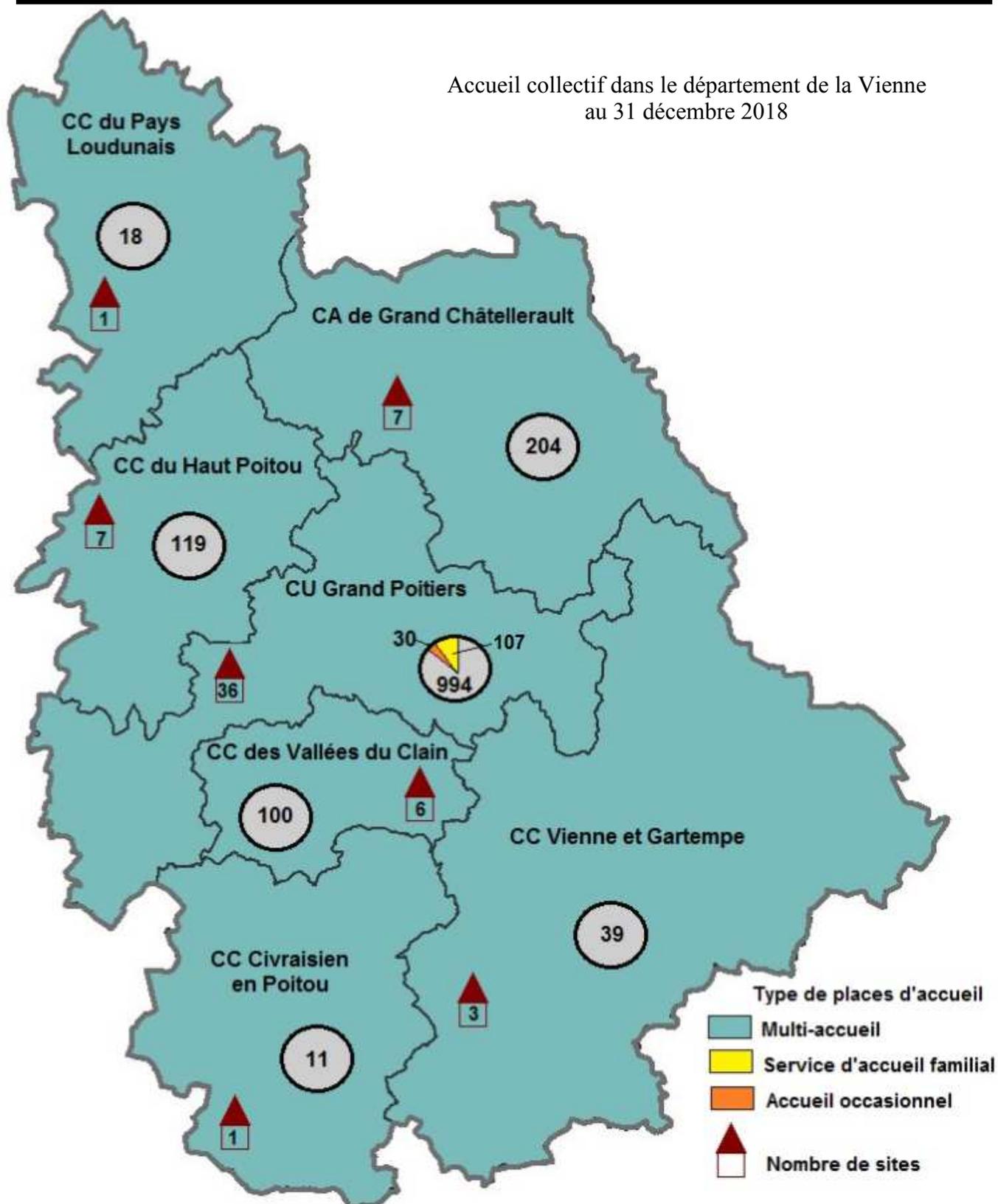
En **2018**, la fermeture du service d'accueil familial du CCAS de Châtelleraut « Les P'tits Loups » et la baisse de la capacité du service d'accueil familial du CCAS de Poitiers « Petit à Petit » ont occasionné une baisse significative du nombre de places en accueil familial.

Le nombre de places en accueil collectif et occasionnel reste stable. Cependant le multi-accueil collectif est plus privilégié car il répond mieux aux besoins des parents.

II - L'OFFRE D'ACCUEIL

PLACES EN ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL EN 2018

Accueil collectif dans le département de la Vienne
au 31 décembre 2018



II - L'OFFRE D'ACCUEIL

LA RÉPARTITION DES STRUCTURES PAR TERRITOIRE

*Le nombre de sites sont des lieux d'implantation différents

Territoires	*Nbre de sites	Nombre de places		
		Etablissements d'accueil collectif		Service d'accueil familial
		Multi-accueil	Accueil occasionnel	
CC du Pays Loudunais	1	18		
CA de Grand Châtelleraut	7	204		
CC du Haut Poitou	7	119		
CU Grand Poitiers	36	994	30	107
CC des Vallées du Clain	6	100		
CC Vienne et Gartempe	3	39		
CC Civraisien en Poitou	1	11		
	61	1 485	30	107

Source : Département de la Vienne, service Pôle Modes d'Accueil

1 515

En **2018**, le nombre total de places proposées dans la Vienne, est de :

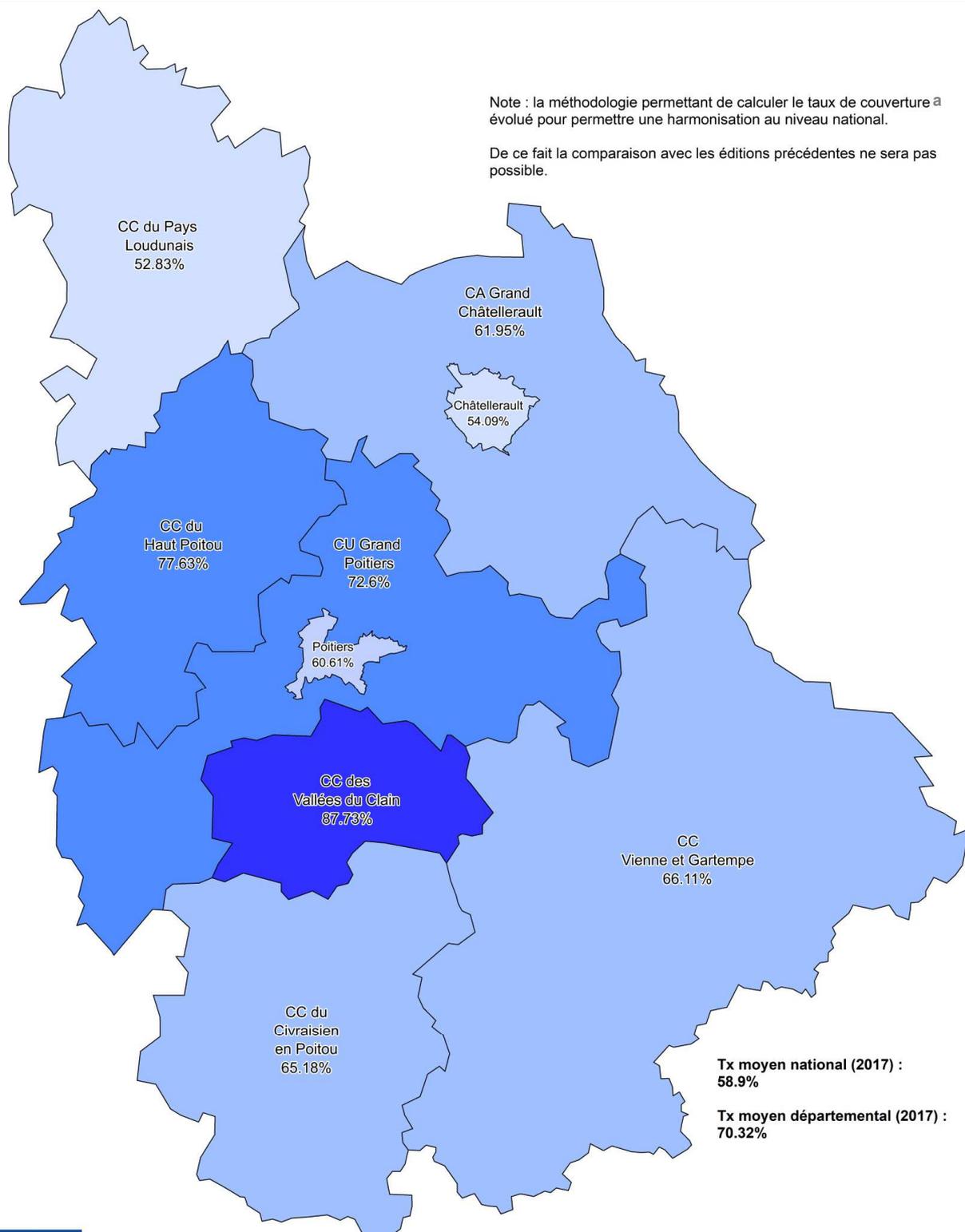
11 881 places dont : **9 899** places chez les Assistants Maternels employés par des particuliers
107 places en service d'accueil familial
1 515 places en accueil collectif
360 places pour des enfants de - 3 ans accueillis en école maternelle

Soit un total de **390** places de moins qu'en **2017** (liées à la baisse du nombre d'assistants maternels).

III - L'UTILISATION DES DIFFERENTS MODES D'ACCUEIL

III - L'UTILISATION DES DIFFERENTS MODES D'ACCUEIL

TAUX DE COUVERTURE 2017 DE L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT



III - L'UTILISATION DES DIFFERENTS MODES D'ACCUEIL

TAUX DE COUVERTURE DE L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Le taux de couverture ou la capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans rend compte d'un « potentiel » d'enfants couverts par les modes d'accueils extérieurs aux parents, en mettant en rapport une offre d'accueil au nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans.

L'offre correspond au nombre de places disponibles pour les enfants de moins de 3 ans en Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje), en classes préélémentaires, auprès d'assistants maternels et auprès de salariés à domicile.

Il faut cependant noter qu'un même enfant peut avoir besoin de deux modes d'accueil différents pour être accueilli toute la journée (exemple : scolarisation le matin et assistant maternel l'après-midi).

Capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par modes d'accueil « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans

	2015		2016		2017		2018	
	Départemental (*)	National (**)	Départemental (*)	National (**)	Départemental (*)	National (**)	Départemental (*)	National (**)
Assistants maternels/Parents employeurs	51,3 %	33,1 %	50,6 %	NC ⁽¹⁾	54,1 % ⁽²⁾	33,4 %	NC ⁽¹⁾	NC ⁽¹⁾
Accueil en Eaje (collectif, familial, micro-crèche)	11,8 %	17,8 %	12,3 %	NC ⁽¹⁾	12,8 % ⁽²⁾	19,5 %	NC ⁽¹⁾	NC ⁽¹⁾
Salariés à domicile	1,1 %	1,7 %	1,3 %	NC ⁽¹⁾	3,4 % ⁽²⁾	6,0 %	NC ⁽¹⁾	NC ⁽¹⁾
Ecole maternelle	2,4 %	3,9 %	3,7 %	NC ⁽¹⁾			NC ⁽¹⁾	NC ⁽¹⁾
Accueil théorique total	66,7 %	56,6 %	67,8 %	NC ⁽¹⁾	70,3 % ⁽²⁾	58,9 %	NC ⁽¹⁾	NC ⁽¹⁾

* Source : Caf86

** Source : Cnaf Observatoire National de la Petite Enfance

⁽¹⁾ Données non connues

⁽²⁾ Données modifiées par rapport à l'Observatoire 2017

La Vienne connaît un taux de couverture de **70,3%**, supérieur au taux national de 11 points.

Les écarts constatés sur les différentes années proviennent essentiellement de la variation des naissances et donc du nombre total d'enfants de moins de 3 ans.



III - L'UTILISATION DES DIFFERENTS MODES D'ACCUEIL

LA RÉPARTITION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS DANS LA VIENNE

L'ACCUEIL EN STRUCTURE COLLECTIVE ET FAMILIALE

Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un accueil en structure collective			
2015	2016	2017	2018
4 207	4 238	4 001	3 886

Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un assistant maternel en accueil familial (crèche familiale)			
2015	2016	2017	2018
240	208	231	179

Source : Département de la Vienne, service Pmi - Pôle Modes d'Accueil 31/12/2018

1 515 places proposées en accueil collectif soit **3 886** enfants de moins de 3 ans ont pu bénéficier d'un accueil occasionnel ou régulier.

L'ACCUEIL INDIVIDUEL

(nombre d'enfants de moins de 3 ans bénéficiaires de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant)

Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un assistant maternel en accueil indépendant			
2015	2016	2017	2018
5 537	5 398	5 209	5 250

Accueil à domicile « Parents employeurs »				Accueil à domicile « Recours à un prestataire »			
2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018
109	105	106	97	82	85	48	58

Nombre d'enfants dont un des parents a cessé son activité (congé parental)							
A taux plein				A taux partiel			
2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018
1 026 (**)	1 332	742	770	1 202 (**)	1 688	1 193	1 124

Source : Caf/Msa 31/12/2018

Important : une famille peut utiliser plusieurs modes d'accueil pour un même enfant et une place peut être utilisée par plusieurs enfants.

(**) A compter de **2015** et la réforme de la Prestation d'accueil du jeune enfant, la Prestation Partagée d'Education de l'enfant (PreParE) vient progressivement remplacer l'ancienne aide (Paje Complément libre choix d'activité).



III- L'UTILISATION DES DIFFERENTS MODES D'ACCUEIL

LA SCOLARISATION DÉPARTEMENTALE DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

On observe une hausse de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans.

Effectif d'élèves dans l'enseignement préélémentaire public*									
Années	2 ans		3 ans		4 ans		5 ans et plus		Total
2015	206	1,5 %	4 203	31,5 %	4 368	32,8 %	4 557	34,2 %	13 334
2016	223	1,7 %	4 037	31 %	4 326	33,2 %	4 438	34,1 %	13 024
2017	211	1,6 %	3 993	31,4 %	4 161	32,7 %	4 356	34,2 %	12 721
2018	245	1,97 %	3 856	30,98 %	4 138	33,25 %	4 206	33,80 %	12 445

Effectif d'élèves dans l'enseignement préélémentaire privé*									
Années	2 ans		3 ans		4 ans		5 ans et plus		Total
2014	111	6,8 %	527	32,4 %	498	30,7 %	489	30,1 %	1 625
2015	130	7,6 %	530	31 %	532	31,1 %	517	30,3 %	1 709
2016	114	6,6 %	526	30,3 %	548	31,6 %	547	31,5 %	1 735
2017	107	6,5 %	481	29,4 %	531	32,4 %	517	31,6 %	1 636
2018	115	6,75 %	519	30,46 %	511	29,99 %	559	32,81 %	1 704

Source : Inspection Académique de Poitiers



III- L'UTILISATION DES DIFFERENTS MODES D'ACCUEIL

LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS POUR LE MOIS DE JUILLET 2018

1 937 places ont été proposées pour des enfants de moins de 6 ans en 2018.

Sur cette période 2018, 66,8% des places sont situées en milieu urbain et péri-urbain (Communauté Urbaine Grand Poitiers et Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut) et 33,2% sur le reste du territoire.

Pour les accueils de loisirs, l'offre fluctue en fonction des périodes de l'année et des besoins des familles.

	2015		2016		2017		2018	
	Nbre ALSH	Nbre de places déclarées						
CC du Pays Loudunais	3	60	3	60	6	76	4	63
CA de Grand Châtelleraut	15	413	16	414	20	460	15	395
CC du Haut Poitou	8	223	9	214	10	221	8	235
CU Grand Poitiers	31	990	30	965	33	1 062	32	899
CC des Vallées du Clain	5	131	5	136	5	135	5	146
CC Vienne et Gartempe	4	90	4	84	6	124	6	119
CC Civraisien en Poitou	3	99	3	72	3	110	2	80
<i>Source : Ddcs</i>	69	2 006	70	1 945	83	2 188	72	1 937

IV - L'ACCESSIBILITE DES SERVICES

IV - L'ACCESSIBILITE DES SERVICES

LES FAMILLES EN SITUATION D'INSERTION

DÉFINITION :

Sont concernés : les parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa ou au montant forfaitaire du Rsa majoré pour une personne isolée assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants ou pour une femme enceinte isolée.

Nombre d'enfants de moins 6 ans dont les parents bénéficient d'un revenu garanti			
2015	2016	2017	2018
5 446	3 814	3 788	3 843

Source : Caf/Msa 31/12/2018

On peut noter une forte diminution du nombre d'enfants de familles Rsa de moins de 6 ans entre **2015** et **2018 (-29,4%)**. Cet écart s'explique par la mise en place de la Prime d'Activité au 1^{er} janvier **2016**.

La Prime d'Activité, bien que plus large, englobe le Rsa Activité. Le nombre ici exprimé représente uniquement les familles percevant le Rsa Socle.

Nombre indicatif d'enfants de familles bénéficiant des revenus garantis ayant utilisé un accueil collectif (*)			
2015	2016	2017	2018
749	1 010	1 006	837

Source : Département de la Vienne, Pôle Modes d'Accueil 31/12/2018

En **2018**, **4 036** enfants ont été accueillis en accueil collectif dont **1 589** enfants soit **39%**, vivent dans des familles en situation de fragilité économique (participation financière inférieure à 1 €/h). Source Caf

IV - L'ACCESSIBILITE DES SERVICES

LES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS EN SITUATION DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE

EVOLUTION DE LA RÉPARTITION PAR ÂGE DES ENFANTS CAF ET MSA DE MOINS DE 6 ANS BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH)

Enfants de moins de 3 ans				Enfants de 3 à 6 ans			
2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018
34	31	31	27	150	157	147	151

Source : Caf/Msa 31/12/2018

Selon les données fournies par la Caf et la Msa, **178** enfants ont été bénéficiaires de l'AEEH au 31 décembre **2018**.

En **2018**, **30** structures d'accueil de jeunes enfants sur **61** dans le département ont accueilli **60** enfants en situation de handicap ou de maladie chronique dont **34** enfants, ont été bénéficiaires de l'AEEH.

IV - L'ACCESSIBILITE DES SERVICES

COÛT FINANCIER DES ACCUEILS COLLECTIFS ET FAMILIAUX DANS LA VIENNE EN 2018

MULTI-ACCUEIL	Mini	Maxi	Moyen	Participation moyenne des parents	Coût moyen pour la Collectivité*	Participation moyenne Caf et Msa (avec la Psu + Cej)
Coût annuel d'une place	5 872 €	24 004 €	15 575 €	2 505 €	3 580 €	8 598 €
Coût d'une heure facturée	6,82 €	15,07 €	9,49 €	1,47 €	2,09 €	5,01 €

**Dédution faite de la PS CEJ et en tenant compte des mises à disposition*

ACCUEIL FAMILIAL	Mini	Maxi	Moyen	Participation moyenne des parents	Coût moyen pour la Collectivité*	Participation moyenne Caf et Msa(avec la Psu + Cej)
Coût annuel d'une place	15 357 €	17 491 €	16 303 €	2 387 €	4 032 €	9 014 €
Coût d'une heure facturée	9,00 €	10,26 €	9,63 €	1,37 €	2,45 €	5,48 €

**Dédution faite de la PS CEJ et en tenant compte des mises à disposition*

ACCUEIL OCCASIONNEL	Mini	Maxi	Moyen	Participation moyenne des parents	Coût moyen pour la Collectivité*	Participation moyenne Caf et Msa (avec la Psu + Cej)
Coût annuel d'une place	5 359 €	5 359 €	5 359 €	299 €	828 €	3 704 €
Coût d'une heure facturée	17,07 €	17,07 €	17,07 €	0,95 €	2,64 €	11,80 €

**Dédution faite de la PS CEJ et en tenant compte des mises à disposition*

Source : Base Caf au 31/12/2018

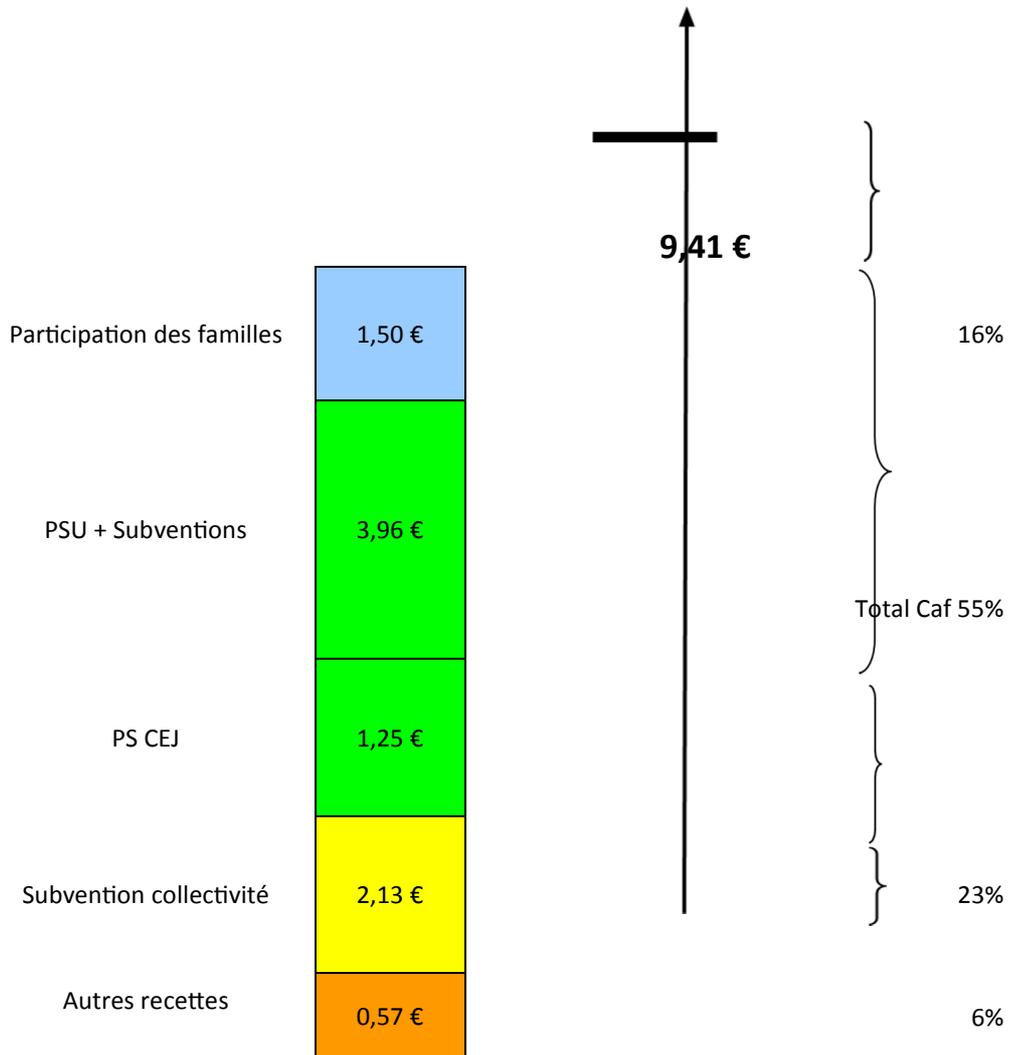
*En 2018, le reste à charge net de la collectivité tient compte de toutes les aides déduites (Etat, fonds spécifiques et adhésions).

Le coût à la place n'est pas significatif car certaines crèches ne sont pas ouvertes 5 jours par semaine. Les crèches fonctionnant à « temps plein » sont ouvertes en moyenne 11 heures par jour sur 213 jours.

IV - L'ACCESSIBILITE DES SERVICES

COÛT FINANCIER EN FONCTION DU CHOIX DU MODE D'ACCUEIL EN 2018

SCHEMA DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS
(tous confondus) DANS LA VIENNE EN 2018 (décomposition d'une heure facturée)



IV - L'ACCESSIBILITE DES SERVICES

COÛT RESTANT A CHARGE DES PARENTS EN FONCTION DU CHOIX DU MODE D'ACCUEIL EN 2018

COÛT MENSUEL MOYEN POUR LES PARENTS EMPLOYEURS D'UN ASSISTANT MATERNEL

Coût mensuel :

Le coût mensuel pour les parents pour l'accueil d'un enfant, est de **407,78 €** en moyenne départementale pour **455,03 €** au niveau national.

Les parents peuvent bénéficier de la prestation du jeune enfant qui varie selon les revenus et l'âge des enfants.

Participation financière des parents : un minimum de **15%** reste à la charge des familles après le versement de la Paje (Prestation d'accueil du jeune enfant).

Source : Imaje 2018

Salaire moyen

Dans la Vienne, le salaire moyen d'un assistant maternel est de **1 083,78 €** mensuel, pour **1 167,27 €** au niveau national.

Source : Caf Imaje 2018

Dans la Vienne comme au niveau national, un assistant maternel a gardé en moyenne **3,1** enfants distincts au cours de l'année **2018**.

PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LES ENFANTS ACCUEILLIS EN EAJE

Barème national des participations familiales		
Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	Taux d'effort par heure facturée en accueil familial et micro-crèche
1 enfant	0,06 %	0,05 %
2 enfants	0,05 %	0,04 %
3 enfants	0,04 %	0,03 %
4 à 7 enfants	0,03 %	0,03 % (de 4 à 5 enfants) 0,02 % (à partir de 6 enfants)
8 enfants et plus	0,02 %	0,02 %

Dans le cadre de la Prestation de service unique (Psu), la tarification horaire est calculée à partir d'un taux d'effort appliqué aux ressources des familles.

IV - L'ACCESSIBILITE DES SERVICES

ELÉMENTS FINANCIERS CONCERNANT L'ACCUEIL DANS LA VIENNE

Accueil collectif :

La Caf [et le cas échéant la Msa] participe au financement des établissements d'accueil du jeune enfant en versant au gestionnaire une aide destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement.

Le montant de cette aide est ensuite déduit de la facture : en contrepartie de ce financement, le gestionnaire s'engage à calculer la participation financière des familles (coût horaire) à partir d'un barème tenant compte des ressources et de la composition de la famille. Ce barème (établi par la Caisse nationale des allocations familiales) est le même sur l'ensemble du territoire national.

Accueil individuel - assistant maternel indépendant :

La Caf [et le cas échéant la Msa] prend en charge (dans le cadre de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant - complément libre choix du mode de garde) :

- la totalité des cotisations sociales et
- une partie de la rémunération du salarié : le montant de cette aide dépend des revenus et du nombre d'enfants à charge et de leur âge. Un minimum de 15% reste toutefois à la charge de la famille.

L'aide est versée directement à la famille.

Accueil individuel - garde à domicile :

En cas d'emploi direct d'une garde à domicile, la Caf [et le cas échéant la Msa] prend en charge :

- 50% des cotisations sociales
- une partie de la rémunération du salarié : le montant de cette aide dépend des revenus et du nombre d'enfants à charge et de leur âge. Un minimum de 15% reste toutefois à la charge de la famille. L'aide est versée directement à la famille.

Crédit impôt (accueil collectif et individuel) :

Les familles peuvent bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt pour les frais de garde des enfants à charge âgés de moins de 6 ans, en cas de garde à l'extérieur du domicile.

Il est égal à 50 % des sommes versées dans la limite des montants plafonds.

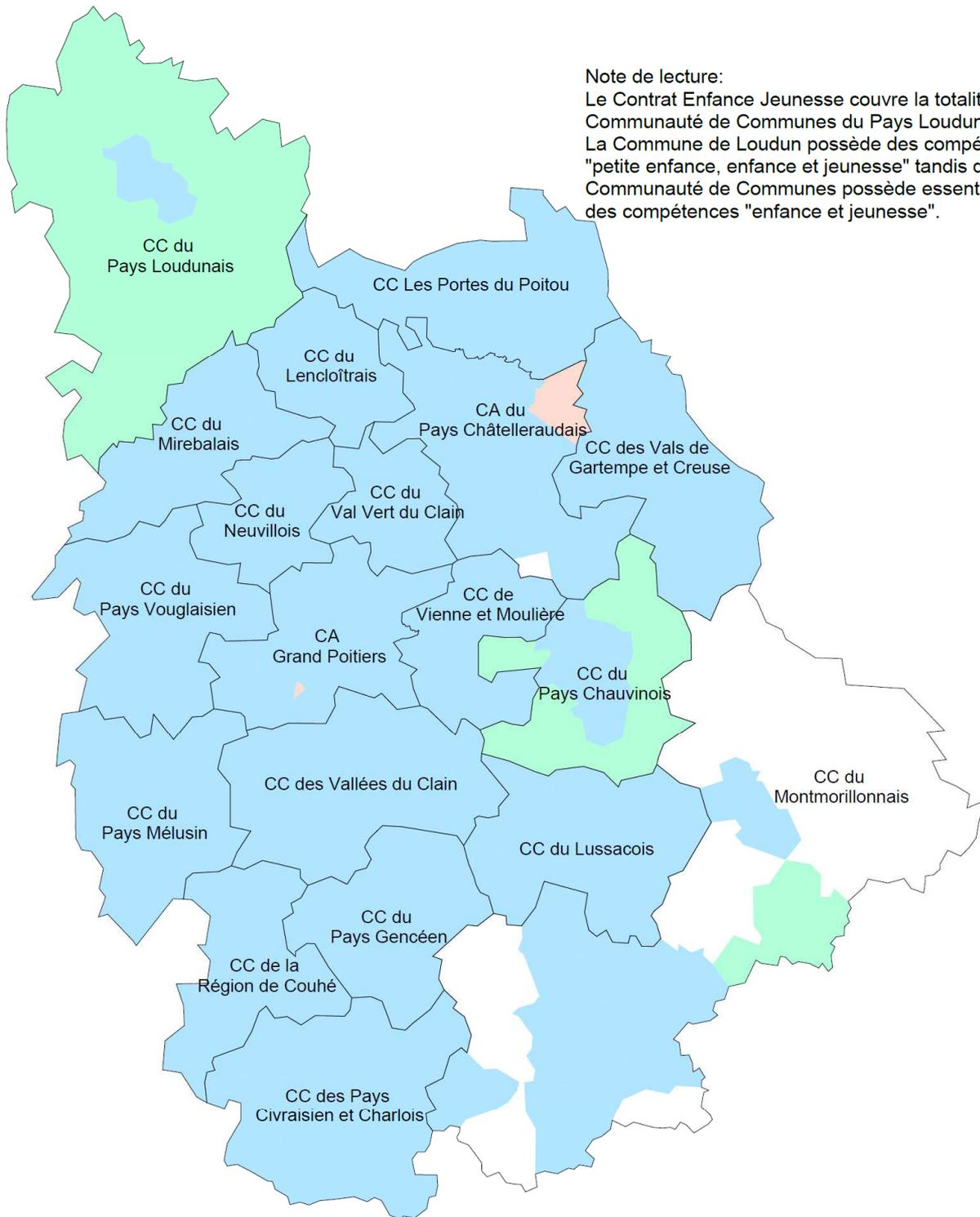
Comparaison du coût restant à charge des parents en fonction du mode d'accueil :

Le coût restant à charge des familles varie selon le mode d'accueil utilisé :

Pour la garde à temps plein (9h par jour, 18 jours par mois) d'un enfant unique âgé de moins de 3 ans dont les deux parents travaillent et disposent de revenus allant jusqu'à deux Smic, le recours à un établissement collectif est le moins onéreux.

La garde à domicile est, quant à elle, systématiquement plus coûteuse et ce quels que soient les revenus de la famille.

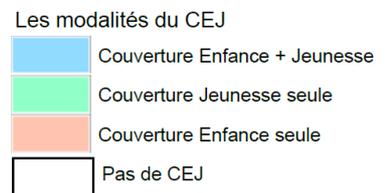
IV - L'ACCESSIBILITE DES SERVICES



Note de lecture:
 Le Contrat Enfance Jeunesse couvre la totalité de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.
 La Commune de Loudun possède des compétences "petite enfance, enfance et jeunesse" tandis que le Communauté de Communes possède essentiellement des compétences "enfance et jeunesse".



Conception et réalisation:
 Anthony Brune - Caf de la Vienne
 Carte: Modalité_CEJ_2015
 Source: BDD Action Sociale - Karl Coffineau
 Date: 31-12-2015



ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE DES COMMUNES DE LA VIENNE REGROUPEES PAR TERRITOIRE AU 31 DÉCEMBRE 2018

CC DU PAYS LOUDUNAIS

Angliers, Arçay, Aulnay, Basses, Berrie, Berthegon, Beuxes, Bournaud, Ceaux en Loudun, Chalais, La Chaussée, Craon, Curçay sur Dive, Dercé, Glénouze, La Grimaudière, Guesnes, Loudun, Martaizé, Maulay, Mazeuil, Messemé, Moncontour, Monts sur Guesnes, Morton, Mouterre Silly, Nueil sous Faye, Pouançay, Pouant, Prinçay, Ranton, Raslay, La Roche Rigault, Roiffé, St Clair, St Jean de Sauves, St Laon, St Léger de Montbrillais, Saires, Saix, Sammarçolles, Ternay, Les Trois Moutiers, Verrue, Vézières.

CA DE GRAND CHÂTELLERAULT

Angles sur l'Anglin, Antran, Archigny, Availles en Châtellerault, Bellefonds, Bonneuil Matours, La Bussière, Buxeuil, Cenon sur Vienne, Cernay, Châtellerault, Chenevelles, Colombiers, Coussay les Bois, Dangé St Romain, Doussay, Ingrandes, Leigné les Bois, Leigné sur Usseau, Lencloître, Lésigny, Leugny, Les Ormes, Mairé, Mondion, Monthoiron, Naintré, Orches, Ouzilly, Oyré, Pleumartin, La Roche Posay, Port de Piles, St Christophe, St Genest d'Ambière, St Gervais les Trois Clochers, St Pierre de Maillé, St Rémy sur Creuse, Savigny sous Faye, Senillé St Sauveur, Sérigny, Scorbé Clairvaux, Sossais, Thuré, Usseau, Vaux sur Vienne, Vellèches, Vicq sur Gartempe, Vouneuil sur Vienne.

CC DU HAUT POITOU

Amberre, Avanton, Ayron, Benassay, Chabournay, Chalandray, Champigny en Rochereau, La Chapelle Montreuil, Cherves, Chiré en Montreuil, Chouppes, Cissé, Coussay, Cuhon, Frozes, Latillé, Lavausseau, Maillé, Maisonneuve, Massognes, Mirebeau, Montreuil Bonnin, Neuville de Poitou, Quinçay, St Martin La Pallu, Thurageau, Varennes, Villiers, Vouillé, Vouzailles, Yversay.

CU GRAND POITIERS

Beaumont St Cyr, Béruges, Biard, Bignoux, Bonnes, Buxerolles, Celle L'Evescault, La Chapelle Moulière, La Chapelle Viviers, Chasseneuil du Poitou, Chauvigny, Cloué, Coulombiers, Croutelle, Curçay sur Vonne, Dissay, Fleix, Fontaine Le Comte, Jardres, Jaunay Marigny, Jazeneuil, Lauthiers, Lavoux, Leignes sur Fontaine, Ligugé, Liniers, Lusignan, Mignaloux Beauvoir, Migné Auxances, Montamisé, Paizay le Sec, Poitiers, Pouillé, La Puye, Rouillé, St Benoît, St Georges les Baillargeaux, St Julien L'Ars, Ste Radegonde, St Sauvant, Sanxay, Savigny Lévescault, Sèvres Anxaumont, Tercé, Valdivienne, Vouneuil sous Biard.

CC DES VALLEES DU CLAIN

Aslonnes, Château Larcher, Dienné, Fleuré, Gizay, Iteuil, Marçay, Marigny Chemereau, Marnay, Nieuil l'Espoir, Nouaillé Maupertuis, Les Roches Prémarie Andillé, Smarves,

CC VIENNE ET GARTEMPE

Adriers, Antigny, Asnières sur Blour, Availles Limouzines, Béthines, Bouresse, Bourg Archambault, Brigueil le Chantre, Civaux, Coulonges, Goux, Haims, L'Isle Jourdain, Jouhet, Journet, Lathus St Rémy, Lhommaizé, Liglet, Luchapt, Lussac les Châteaux, Mauprévoir, Mazerolles, Millac, Montmorillon, Mouslimes, Moussac sur Vienne, Mouterre sur Blourde, Nalliers, Nérignac, Persac, Pindray, Plaisance, Pressac, Queaux, Sillars, St Germain, St Laurent de Jourdes, St Léomer, St Martin L'Ars, St Savin, Saugé, Thollet, La Trimouille, Usson du Poitou, Verrières, Le Vigeant, Villemort.

CC CIVRAISIEN EN POITOU

Anché, Asnois, Blanzay, Brion, Brux, Ceaux en Couhé, Champagné le Sec, Champagné St Hilaire, Champniers, La Chapelle Bâton, Charroux, Châtain, Château Garnier, Châtillon, Chaunay, Civray, Couhé, La Ferrière Ayroux, Gençay, Genouillé, Joussé, Linazay, Lizant, Magné, Payré, Payroux, Romagne, St Gaudent, St Macoux, St Maurice la Clouère, St Pierre d'Exideuil, St Romain en Charroux, St Saviol, St Secondin, Savigné, Sommières du Clain, Surin, Vaux en Couhé, Voulême, Voulon.

ANNEXE 2

DÉFINITIONS

ASMAT agréé (Assistant Maternel) :

Toute personne qui accueille des mineurs à son domicile moyennant une rémunération, doit être agréée comme assistant maternel par le Président du Conseil Départemental. Elle doit ensuite suivre une formation obligatoire financée par le Département, découpée entre une partie avant d'exercer la profession et une autre partie, après le 1er accueil. L'assistant maternel est le plus souvent employé par les parents et signe un contrat avec ceux-ci. Il peut également être recruté par un service d'accueil familial.

Multi-accueil :

Est dénommé multi-accueil, un établissement et/ou service d'accueil familial qui offre au moins deux types d'accueil différents. Il accueille des enfants jusqu'à trois, quatre ou six ans selon des modalités déclinées dans son règlement de fonctionnement. La capacité globale d'accueil varie selon les structures. C'est devenu le type d'accueil majoritaire.

Accueil collectif :

Les établissements d'accueil collectif regroupent diverses catégories d'établissements qui ont en commun d'être spécialement conçus pour recevoir collectivement, les enfants jusqu'à leur entrée à l'école maternelle, voire jusqu'à l'âge de six ans en dehors du temps scolaire. Cet accueil s'adapte aux besoins des parents et à la disponibilité de l'établissement. Il peut être régulier ou occasionnel.

Service d'accueil familial :

Le service d'accueil familial, géré par une collectivité ou un établissement public hospitalier, emploie des assistants maternels agréés par le Département. Les assistants maternels sont encadrés par des professionnels de la petite enfance pour accueillir à leur domicile les enfants confiés par leurs parents. Les assistants maternels se déplacent à intervalles réguliers dans un établissement afin de participer sous la responsabilité de professionnels, à des activités d'éveil avec les enfants.

Accueil collectif et familial :

Permet de combiner l'accueil collectif et familial en répondant à des besoins d'accueils diversifiés.

Micro-crèche :

Etablissement qui permet l'accueil d'un maximum de 10 enfants avec des qualifications assouplies pour les encadrants.

Accueil de type « Passerelle » :

Les accueils « passerelles » s'adressent aux enfants de 2 à 3 ans non encore scolarisés. Ce mode d'organisation a pour but de faciliter l'entrée à l'école maternelle par des contacts progressifs.

ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) :

Les accueils de loisirs sont des structures de loisirs éducatifs pour les enfants déjà scolarisés fonctionnant généralement :

- Pendant l'année scolaire, avant ou après les heures de classe
- Le mercredi
- Pendant les congés petites et grandes vacances scolaires.

Ils répondent à une réglementation et obligations différentes que les structures multi-accueil. Ils sont subordonnés à l'autorisation de la DDCS après avis du médecin responsable de la PMI.

ALM (Accueil de Loisirs Maternel) :

Les accueils de loisirs sont ouverts pour les enfants scolarisés de moins de 6 ans fonctionnant généralement :

- Pendant l'année scolaire, avant ou après les heures de classe
- Le mercredi
- Pendant les congés petites et grandes vacances scolaires.

Ils répondent à une réglementation et obligations différentes que les structures multi-accueil. Ils sont subordonnés à l'autorisation de la DDCS après avis du médecin responsable de la PMI.

ANNEXE 2

DÉFINITIONS

Garde à domicile « Parents employeurs » :

Particuliers qui emploient des salariés à domicile pour la garde d'enfants ou des assistants maternels agréés, qu'ils rémunèrent directement.

Garde à domicile « Recours à un prestataire » :

Particuliers qui recourent à un prestataire de services pour assurer la garde d'enfants à domicile.

MAM (Maison Assistants Maternels) :

Lieu adapté qui peut réunir 2 à 4 assistants maternels agréés par le Président du Département pour accueillir les enfants mineurs qui leur sont confiés dans le cadre de leur exercice professionnel.

RAM (Relais Assistants Maternels) :

Les missions des Ram s'articulent autour de 4 grandes fonctions :

- L'organisation d'un lieu d'informations, d'orientations et d'accès aux droits pour les parents, les assistants maternels et les autres professionnels de la petite enfance.
- L'animation d'un lieu où parents, assistants maternels et enfants se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux.
- Le soutien à la professionnalisation de l'accueil individuel.
- La contribution à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance.

CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) :

Engagement réciproque/contrat d'objectifs et de co-financement entre une Caf, le cas échéant, la Msa, et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale, d'un regroupement de communes ou d'une entreprise pour une période de quatre ans. Il vise à mettre en œuvre et à développer une politique globale en faveur de l'accueil de la petite enfance et des loisirs des enfants et des jeunes sur un territoire.

PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) :

Aide financière qui s'adapte en fonction de la situation de la famille. Elle est versée aux parents pour les aider à faire face aux dépenses liées à l'arrivée d'enfant(s) dans la famille. Elle comprend la prime à la naissance ou à l'adoption, l'allocation de base, le complément de libre choix d'activité ou la prestation partagée d'éducation de l'enfant, le complément de libre choix du mode de garde.

PSU (Prestation de Service Unique) :

Aide versée directement à la structure d'accueil collective par la Caf et/ou la Msa pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans en complément de la participation familiale. Pour bénéficier de ce soutien, l'établissement doit appliquer un barème national des participations familiales fixé par la Cnaf (calculées en fonction des ressources et de la composition familiale).

RSA (Revenu de Solidarité Active) :

Allocation qui porte les ressources du foyer au niveau du revenu garanti.

Caf : Caisse d'allocations familiales.

Cnaf : Caisse nationale d'allocations familiales.

Ddcs : Direction départementale de la cohésion sociale.

Mdph : Maison départementale des personnes handicapées.

Msa : Mutualité sociale agricole.

Pmi : Protection maternelle infantile.

Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



Contact observatoire : Coordonnateur du Contrat Enfance Jeunesse Départemental
Direction Générale Adjointe des Solidarités
Service de Protection Maternelle et Infantile
39 rue de Beaulieu
86034 POITIERS CEDEX

☎ 05 16 01 02 10
✉ coordonnatricej@departement86.fr